

Délibération n° 2024-01-25-009

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 25 janvier 2024

Objet : ARRETE
ATTRIBUTION DES AIDES
CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Florence
LHERMET

Date de convocation :
20 janvier 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 45
Pouvoir : 3
Votants : 48

Pour : 39
Contre : 0 –
Abstention : 0 –

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 25 janvier 2024 à dix huit heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en visioconférence.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, LHERMET Florence, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, BESSEYRE Fabien, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, PRADIER Alain, ROBIN Christian, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, BOUYOUX Francis, GROSSHANS Michel, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, METZGER Pierre, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, EGLI Eric, ROGER Christine, CLEMENT Jean-Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, MIZOULE Lucie, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JOURDY Isabelle, BARRAUD Pierre

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, AUBRY Jacques donne procuration à BAULAND Gisèle, BONNET Nicolas donne procuration à CHABRILLAT Rémi

Secrétaire de séance : Mme LHERMET

ARRETE ATTRIBUTION DES AIDES CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des énergies renouvelable thermiques sur le territoire du Puy-de-Dôme, il convient d'attribuer les aides dans le cadre du contrat chaleur renouvelable (CCR) avec l'ADEME.

Le Président propose aux membres du comité syndical :

- D'attribuer les aides stipulées en annexe dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable
- D'autoriser le Président, à signer les contrats d'attribution avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des aides allouées
- D'engager la procédure de remboursement du montant de ces aides auprès de l'ADEME, comme stipulé dans la convention de mandat n°22RAD1211 du 01/09/2023 entre l'ADEME, mandant, et TE63, mandataire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

^

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 063-256300146-20240125-20240125009-DE

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PUY DE DOME

Attribution des aides dans le cadre du contrat
chaleur renouvelable (CCR) avec l'ADEME



Considérant le Contrat Chaleur Renouvelable entre l'ADEME et TE63 conclu le 01/09/2023, comprenant :

- Un accord cadre de partenariat d'une durée de trois ans, déterminant les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur, TE63 étant l'opérateur territorial de l'ADEME ;
- Une convention de mandat confiant l'instruction, l'attribution et le mandatement des aides de l'ADEME, mandant, à TE63, mandataire.

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant prévisionnel total à hauteur de 5 761 810,00 €, allouée au territoire pour l'aide à l'installation de 3 projets.

Considérant la procédure d'attribution, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et TE63, qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement, avec l'appui technique de l'ADUHME ;
- Veille au respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME ;
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

À l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal ; TE63 assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les maîtres d'ouvrage (projets de contrats joints à la présente délibération) retenus par la commission d'engagement des aides.

Considérant la procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et TE63, précisant qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Versement de l'acompte de 80% à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
- Versement du solde de 20% au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

Considérant que lors de la commission d'engagement des aides qui a eu lieu le 09/11/2023, ont été présentés et validés par l'ADEME les dossiers de demandes d'aides de :

1. CELTA, pour « **Installation d'une chaufferie bois pour la cartonnerie Celta** » à Courpière :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **5 211 665,00 € HT**
- Données de l'installation : **11 000 MWh EnR/an**
- Montant forfaitaire de l'aide : (12 € x 600 MWh EnR x 20 ans) + (6 € x 2 400 MWh EnR x 20 ans) + (3 € x 3 000 MWh EnR x 20 ans) + (1 € x 5 000 MWh EnR x 20 ans)
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **712 000 €**, soit **13,66%** du coût total de l'installation.



Modalités de versement :

- Acompte de 80% à la mise en service de l'installation, soit **569 600,00 €**
- Solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de **142 400 €**

2. S.A.S Chaufferie Bois Besse, pour « **Création d'un réseau de chaleur bois à Besse** » à Besse et Saint Anastaise :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **6 316 885,29 € HT**
- Données de l'installation : **5 384 MWh EnR/an**
- Montant forfaitaire de l'aide :
 - Pour la partie production : $(21 \times 600 \text{ MWh EnR} \times 20 \text{ ans}) + (10 \times 2\,400 \text{ MWh EnR} \times 20 \text{ ans}) + (5 \times 2\,384 \text{ MWh EnR} \times 20 \text{ ans}) = 970\,400 \text{ €}$
 - Pour la partie distribution : $(776 \text{ ml} \times 610 \text{ €}) + (899 \text{ ml} \times 450 \text{ €}) + (2\,166 \text{ ml} \times 390 \text{ €}) = 1\,722\,650 \text{ €}$
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **2 693 050,00 €**, soit **42,63%** du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

- Acompte de 80% à la mise en service de l'installation, soit **2 154 440,00 €**
- Solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de **538 610,00 €**

3. S.A.S Chaufferie Bois Besse, pour « **Création d'un réseau de chaleur bois à Super-Besse** » à Besse et Saint Anastaise :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **5 117 608,82 € HT**
- Données de l'installation : **6 199 MWh EnR/an**
- Montant forfaitaire de l'aide :
 - Pour la partie production : $(21 \text{ €} \times 600 \text{ MWh EnR} \times 20 \text{ ans}) + (10 \text{ €} \times 2\,400 \text{ MWh EnR} \times 20 \text{ ans}) + (5 \times 3\,000 \text{ MWh EnR} \times 20 \text{ ans}) + (4 \times 199 \text{ MWh EnR} \times 20 \text{ ans}) = 1\,047\,920,00 \text{ €}$
 - Pour la partie distribution : $(897 \text{ ml} \times 610 \text{ €}) + (1\,404 \text{ ml} \times 450 \text{ €}) + (333 \text{ ml} \times 390 \text{ €}) = 1\,308\,840,00 \text{ €}$
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **2 356 760,00 €**, soit **46,10%** du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

- Acompte de 80% à la mise en service de l'installation, soit **1 885 408,00 €**
- Solde au prorata de la production d'EnR après un an de suivi, soit un maximum de **471 352,00 €**



RECAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUEES

DEMANDEUR	PROJET	AIDE ATTRIBUEE
CELTA	Installation d'une chaufferie bois pour la cartonnerie Celta	712 000 €
S.A.S Chaufferie Bois Besse	Création d'un réseau de chaleur à Besse	2 693 050 €
S.A.S Chaufferie Bois Besse	Création d'un réseau de chaleur à Super-Besse	2 356 760 €
	TOTAL	5 761 810,00 €